

DRONES

AIDE À L'IDENTIFICATION ET AU CONTRÔLE

Mémento de la Police nationale
DPN1 - 1.11 (2017)
N°3/DGPN du 1^{er} novembre 2017



QU'EST-CE QU'UN DRONE ?

DÉFINITION

Un drone désigne un aéronef sans personne à bord (le plus souvent télécommandé)

Texte d'application

Utilisation de l'espace aérien

Arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : DEVA1528469A) relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord modifié le 30 mars 2017.

Conception des aéronefs

Arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : DEVA1528542A) relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Liste des zones interdites

Arrêté du 27 janvier 2017 (NOR : PRMD1638376A) fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur.

DGAC – LEGISLATION SUR LES DRONES

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même de petite taille et non habités, est considérée comme une activité aérienne et relève de la réglementation applicable à l'aviation civile. Certaines zones du territoire français sont interdites de survol (Voir la carte des zones de restrictions).

CLASSIFICATION

CAT A : aéromodélisme, loisir et compétition

CAT B : activités professionnelles (travail aérien)



AÉROMODELISME (CAT A)

Les drones de loisirs ont interdiction de survoler les agglomérations.
Il est interdit de voler la nuit.

Le télépilote :

- Doit respecter les hauteurs maximales de vol (150 mètres),
- Doit toujours avoir l'aéronef à vue,
- Doit respecter la vie privée des autres,
- A l'interdiction de survoler l'espace public en agglomération,
- A l'interdiction de survoler les aéroports et les aérodromes,
- A l'interdiction de survoler des sites sensibles,
- Ne doit pas survoler les personnes,
- Ne doit pas diffuser des prises de vues sans l'accord des personnes concernées.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES CIVILES (CAT B)

Lors d'un contrôle de police, les télépilotes doivent présenter les documents suivants :

- Les accords préfectoraux, copie des protocoles d'accord,
- Les protocoles d'accord avec les services de navigation aérien (zone contrôlée)
- L'accusé de réception de déclaration d'activité de l'exploitant,
- L'attestation de conception ou de conception type ou de conformité au type,
- Le manuel d'activités particulières (MAP),
- Le certificat d'aptitude théorique de pilote d'aéronef télépilote,
- La déclaration de niveau de compétence (DNC),
- L'attestation de compétences du télépilote (drone > 25 kg)
- L'attestation d'assurance spécifique à l'activité,
- L'autorisation du gestionnaire du site.

Il existe 4 scénarios d'utilisation de drones professionnels (selon l'altitude, la distance, le poids, la zone, le vol à vue ou immersion). Le S3 correspond aux vols en agglomération.

S1	 Zone non peuplée	 Poids drone <25kg	 Vol à vue	 Altitude max 100	 Distance max 100
S2	 Zone non peuplée	 Poids drone <25kg	 Vol aveugle	 Altitude max 50	 Distance max 1000
S3	 Zone peuplée	 Poids drone <8kg	 Vol à vue	 Altitude max 100	 Distance max 100
S4	 Zone non peuplée	 Poids drone <2kg	 Vol aveugle	 Altitude max 100	 Distance max

QUE FAIRE EN CAS DE DECOUVERTE ?

CONDUITE À TENIR SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE D'UN DRONE EN VOL

1. Observer l'aéronef afin de localiser le télépilote avec son équipement
2. Noter si l'aéronef a effectué un survol de personnes ou d'animaux (éléments pour infractions)
3. Noter si l'aéronef a fait une observation d'un lieu privé (éléments pour infractions)
4. Demander au télépilote de poser son drone au point de décollage
5. Contrôler le télépilote et son appareil afin de déterminer si il est face à un drone de loisir ou professionnel
6. Vérifier les documents et la mise en place d'une zone de sécurité (éléments pour infractions)
7. Interpeller le télépilote et appréhender l'appareil aux fins de remise à l'OPJ (si infraction)

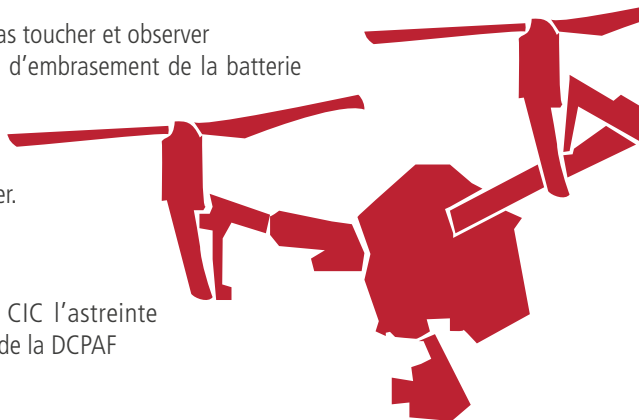
Au cours de la saisie du matériel, les fonctionnaires doivent appréhender le drone, la télécommande et la tablette de visualisation (dans laquelle les images peuvent aussi être enregistrées). Vérifier la présence éventuelle d'une micro carte SD.

CONDUITE À TENIR SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE D'UN DRONE AU SOL

- Utilisation de gants obligatoire
- Appliquer les mesures de préservation des traces et indices
- Appareil au sol et intact : éteindre et retirer la batterie (demander au propriétaire ou par le policier si expérimenté)
- Appareil au sol et accidenté : ne pas toucher et observer
 - Si présence de fumée, risque d'embrasement de la batterie endommagée, établir un périmètre de sécurité.
 - Absence de fumée, éteindre la batterie si possible et l'isoler.

En cas de doute :

- Pour la PP, contacter le CIC DOSTL
- Hors zone PP, contacter via les CIC l'astreinte des opérations aériennes (UCMA) de la DCPAF



DOCUMENTS À PRÉSENTER EN CAS DE CONTRÔLE POUR LES PROFESSIONNELS

L'exploitant doit disposer sur le lieu du vol et présenter aux autorités en cas de contrôle les documents suivants :

- l'autorisation préfectorale (Scénario S3)
- le protocole d'accord avec le Service d'Aide à la Navigation Aérienne en zone réglementée
- l'accusé de réception de la déclaration d'activité de l'exploitant, émis depuis moins de 24 mois
- une attestation de conception délivrée par la DSAC : aéronef > à 2 kg autre qu'un aérostat captif
- ou, le cas échéant, une copie de l'attestation de conception de type et l'attestation de conformité au type délivrées par le constructeur
- le manuel d'activités particulières (MAP) à jour
- un certificat d'aptitude théorique de pilote d'aéronef télépilote ou diplôme théorique ULM
- une déclaration de niveau de compétence (DNC)
- l'attestation de compétences du télépilote délivrée par la DGAC pour les aéronefs de masse supérieure à 25kg autres qu'un aérostat captif
- toute autre autorisation délivrée par la DGAC dans le cadre de la mission
- un attestation d'assurance spécifique à cette activité.

ÉLÉMENTS À CONTRÔLER POUR LES PROFESSIONNELS

Concernant le marquage de l'aéronef :

Tous les aéronefs : vérifier la plaque sur l'aéronef de 5x3 cm avec le nom, adresse et numéro de téléphone de l'exploitant.

Aéronefs de plus de 25 kg : vérifier que le drone dispose de marque d'identification apposée sur l'aéronef (50 cm de hauteur).

Équipements spécifiques de l'aéronef > 2 kg en scénario S-3 (zone peuplée) :

- un dispositif de protection des tiers limitant à 69 joules l'énergie d'impact suite à une chute (parachute) ;
- un capteur barométrique (information d'altitude) ;
- un dispositif mode « fail-safe » (gestion de la perte de liaison de commande).

La zone d'exclusion des tiers (zone de sécurité)

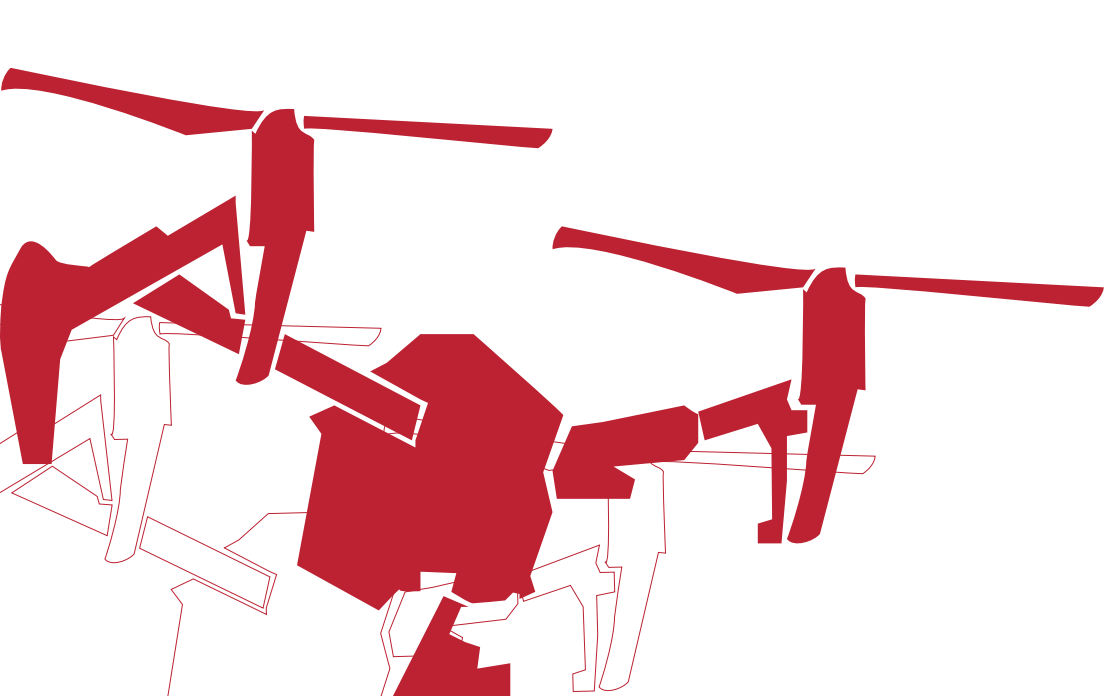
L'exploitant doit prendre toute disposition qu'il juge nécessaire, au moyen d'aménagements au sol et/ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence. L'exploitant doit **établir une zone dite « d'exclusion des tiers » dynamique ou fixe** :

En Scénario S-3, cette zone est un disque de rayon R centré sur la projection au sol de l'aéronef. R est fonction de la vitesse de déplacement de l'aéronef. **10 m < R < 30 m**

LES PRINCIPALES INFRACTIONS

Les infractions relatives aux drones sont des DELITS punis d'une peine d'emprisonnement et d'une amende

- **NATINF 10375** : Conduite d'un aéronef non conforme aux règles de sécurité: composition de l'équipage.
- **NATINF 10376** : Conduite d'un aéronef non conforme aux règles de sécurité: utilisation de l'appareil.
- **NATINF 4335** : Entrave à la navigation ou à la circulation d'un aéronef.
- **NATINF 12312** : Mise en danger d'autrui (risque immédiat de mort ou d'infirmité) par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence.
- **NATINF 10765** : Atteinte à l'intimité de la vie privée par fixation, enregistrement ou transmission de l'image d'une personne.
- **NATINF 32020** : Survol d'une zone interdite par maladresse ou négligence du télépilote d'un aéronef circulant sans personne à bord.
- **NATINF 32021** : Engagement ou maintien par le télépilote d'un aéronef circulant sans personne à bord au dessus d'une zone interdite.
- **NATINF 4295** : Usage non autorisé d'appareil photographique au dessus d'une zone interdite.



LIENS UTILES

Site DGAC dédié aux drones (guides pratiques, réglementation, etc.) :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/drones-aeronefs-telepilotes>

Document synthétique des règles applicables par les télépilotes de loisir :
[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/les/Règles d'usage d'un drone de loisir.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/les/Règles%20d'usage%20d'un%20drone%20de%20loisir.pdf)

Géoportail – Carte interactive des zones interdites aux drones :
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir>

Dans tous les cas, vous pouvez joindre l'astreinte des opérations aériennes aux coordonnées suivantes :

- Périmètre PP
Unité des moyens aériens (PP/DOSTL)
pp-dostl-sdso-cort-moyens-aeriens@interieur.gouv.fr
- Périmètre DGPN
Unité de coordination des moyens aériens (DGPN/DCPAF)
ucma@interieur.gouv.fr

POLICE NATIONALE

